

**Projet de création et d'exploitation du  
Musée Subaquatique de Marseille  
dans l'Anse des Catalans**

---

**Enquête publique du 14 mai au 14 juin 2018  
en vue de l'attribution d'une concession d'utilisation  
du Domaine Public Maritime en dehors des ports**

---

Décision n° : E 18 000035/13 du 28 mars 2018 de  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille

Arrêté du 17 avril 2018 de Monsieur le  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

---

**CONCLUSIONS**

**du Commissaire enquêteur Michel CAILLOL**

---

## SOMMAIRE

<b>A. L'ENQUÊTE</b>	-----	2
<b>B. LE PROJET</b>	-----	4
<b>C. ANALYSE du Commissaire enquêteur</b>	-----	4
<b>D. RECOMMANDATIONS du Commissaire enquêteur</b>	-----	8
<b>E. CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur</b>	-----	12

## A. L'ENQUÊTE

- **La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la décision n° E 180000 35/13 du 28.03.2018, Monsieur Michel CAILLOL, ancien directeur régional du BRGM et d'ANTEA, ingénieur hydraulicien et géotechnicien, en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulée par l'association « les Amis du Musée subaquatique de Marseille », en vue de la création et de l'exploitation d'un musée subaquatique par immersion de récifs artificiels dans l'Anse des Catalans à Marseille.**
- **Par arrêté du 17 avril 2018, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, a prescrit ladite enquête pour une durée de 32 jours à compter du lundi 14 mai, jusqu'au jeudi 14 mai 2018 inclus, période pendant laquelle les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en Mairie de Marseille, à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, siège de l'enquête.**
- **Conformément à l'arrêté préfectoral, le Commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la Mairie aux dates prévues à savoir:**
  - mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h
  - vendredi 25 mai 2018 de 13h30 à 16h30
  - jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h
  - mardi 05 juin 2018 de 9h à 12 h
  - jeudi 14 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- **L'intérêt du public à cette enquête a été fort, si on s'en tient aux seules statistiques : 8 contributions écrites** (1 manuscrite sur le registre, 7 en pièces jointes, de plusieurs pages parfois).  
**Cinq** d'entre elles relevaient d'**associations** (en décomptant celle regroupant la signature de 6 habitantes du quartier qu'on peut ainsi assimiler à une « association informelle »).  
**Les Trois autres contributions** relevaient d'une **démarche plus individuelle**.  
**On peut saluer toutes ces contributions, notamment celles des associations,** qui pèsent bien plus par leur nombre d'adhérents, leur représentativité et leur compétence reconnue dans leur connaissance du littoral et de l'anse du Pharo, que le seul bilan comptable de « 5 contributions » ; mais celles des « contributeurs isolés », n'en ont pas moins été intéressantes ; en tous cas, elles n'ont guère été édulcorées

dans leurs propos !

**Toutes donc me sont apparues pertinentes, et très intéressantes.**

Elles contribueront certainement à l'amélioration du projet final, du fait que, soit certaines suggestions qui ont été faites, seront en tout ou partie retenues, soit que les réflexions complémentaires que je suggérerai, déboucheront sur des décisions concertées d'améliorations.

**Remarque sur le « tempo » des dépôts :**

- La première contribution a été rendue très vite : le 22 mai (6 jours après l'ouverture), après un premier déplacement « exploratoire », à l'ouverture,
- la seconde, le 5 juin, au cours de la 4<sup>ème</sup> permanence,
- toutes les autres (6), les 2 derniers jours avec seulement 2 déplacements, pour 4 contributions par Internet. Cela pose question quant à l'organisation de la réflexion et à l'enrichissement de celle-ci au fur et à mesure des apports du public.

- **Les contributions reçues ont été déposées par:**

**Les associations :**

- « Union Calanques Littoral », Madame Eliane Nougier
- « Collectif de Défense du Littoral 13 », Monsieur Franck Pini
- « Sites et Monuments », Madame Sandrine Rolengo
- « Collectif citoyen Changer Marseille », Monsieur Adrien Sergent
- Association « informelle » de 6 personnes, Madame Roseline Modica

**Les contributions individuelles ont été le fait de :**

- Monsieur Georges Aillaud
- Monsieur David Coquille
- Monsieur Bernard Nicolas

(Ces contributions sont toutes citées ici, afin de les identifier, en vue de la concertation que je préconise : voir chapitre D).

- **En cours d'enquête, le Commissaire enquêteur s'est entretenu régulièrement par téléphone avec le porteur du projet, Monsieur Antony LACANAUD, représentant l'association « les amis du Musée subaquatique de Marseille », et a fait un retour des Permanences au Service instructeur (DDTM 13), Monsieur Mathieu LUBRANO.**

## **B. LE PROJET**

L'enquête porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulée par l'association « les Amis du Musée subaquatique de Marseille », en vue de la création et de l'exploitation d'un musée subaquatique par immersion de récifs artificiels dans l'Anse des Catalans à Marseille.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait 2 pièces :

- Le dossier de demande proprement dit, (qui comporte 8 pièces) :

**Le projet de Convention, (18 pages + 2 annexes)**

**Le dossier de Demande de Concession, (28 pages dont une annexe)**

**La décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas (arrêté du 9 août 2017),**

**L'avis conforme du Préfet Maritime,**

**L'avis conforme du Commandant de zone maritime Méditerranée,**

**L'avis de la Ville de Marseille,**

**Le PV de la Commission Nautique Locale,**

**L'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), (un simple mail).**

- Le rapport de clôture de l'enquête administrative de la DDTM du 1 mars 2018.

## **C. ANALYSE du Commissaire enquêteur**

### **Sur le Projet de CONVENTION**

L'avis que j'ai formulé sur ce projet en l'analysant le plus objectivement possible, a été :

***« Ce document est un projet qui pourra être éventuellement amendé ou complété par des dispositions au vu des termes de l'arrêté préfectoral qui sera produit à l'issue de cette enquête. Il définit clairement les engagements des parties aux plans technique, environnemental, juridique et financier »***

On verra qu'il conviendra de le faire évoluer profondément, en intégrant « **la préoccupation de sécurité** », qui a été jusqu'à présent, insuffisamment prise en compte et *a fortiori*, traitée, si on s'en réfère aux contributions pertinentes du public à l'enquête, sur ce sujet.

## Sur le dossier de DEMANDE de CONCESSION

Mon avis global a été:

*« Ce document, réalisé par une société spécialisée en études d'environnement et d'impact, est complet, très détaillé et de qualité.*

*Les principaux défauts ne relèvent pas des auteurs, mais des dérives temporelles engendrées par les procédures d'instruction de la demande, qui implique de nombreux décideurs. Cela a eu pour conséquence le retrait de l'artiste qui devait réaliser les statues (alors qu'il reste cité dans le dossier soumis à l'enquête, rédigé avant ce retrait), et sur les délais de réalisation du Musée initialement envisagés entre l'hiver et le printemps 2018, et qui ne pourront - au mieux - n'être engagés, à terre que fin 2018 et, en mer qu'au printemps 2019 », (ce qui a entraîné un « flou » sur la subvention accordée par la ville de Marseille).*

## Sur le rapport de clôture de l'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

J'ai retenu, en particulier :

*« - les réserves du Préfet Maritime en date du 3 novembre 2017, à savoir :*

- *Autoriser l'évolution de plongeur isolé à partir du rivage, entre les heures légales de lever et de coucher de soleil,*
- *Limiter au plan d'eau situé à l'extérieur de l'aire muséale, la dérogation accordée aux navires des pêcheurs professionnel pour caler et relever leurs filets entre les heures légales de lever et de coucher de soleil,*
- *Adapter en conséquence le plan de balisage de la Ville de Marseille.*

-l'avis favorable de la Ville de Marseille du 27 juillet 2017, avec demandes de précisions :

- Sur le financement,
- Sur le dimensionnement des ancrages des statues,
- Sur les modalités d'entretien, de gestion et de suivi,

qui ont été depuis fournies dans un mémoire « de » réponse en date du 29 septembre 2017 ».

Ce document pêche également par l'absence de recommandations sur les risques engendrés par l'attrait qui sera exercé par le MSM sur les baigneurs, et donc, l'incitation à les faire s'aventurer au-delà des zones de baignade délimitées à quelque dizaines de

mètres de la plage, dans une zone où « on a pied ». Ainsi **le risque de situations de péril, sera décuplé, quand n'est exercée aucune surveillance, c'est-à-dire en dehors des 3 mois d'été (juin, juillet, et août).**

### **Sur les CONTRIBUTIONS DU PUBLIC à l'enquête**

- **Les aspects ludique, sportif, voire pédagogique** ne sont pas fondamentalement critiqués et sur ces plans, on peut dire que, très majoritairement, le projet est jugé très positif.
- **L'aspect culturel** est par contre moins bien perçu et le flou sur le choix des artistes et le « message » véhiculé, a été l'occasion pour que le Public propose des thèmes sur lesquels ils se retrouvent très majoritairement, à savoir, « les relations de l'Homme et la Mer » et les problèmes « d'Environnement ».  
Il ne semble pas que le choix actuel du porteur de projet pour les œuvres qui seront immergées, aille dans ce sens, mais cela reste un choix purement « artistique », dont on pourrait débattre à l'envie.
- **L'aspect « sécurité »** apparaît absent des préoccupations du Porteur du projet et des Autorités, ou, pour le moins, il a été **estimé insuffisamment traité par les contributeurs à l'enquête.**  
Convaincu par les arguments très étayés qui m'ont été présentés, je partage entièrement cet avis.

Pour comprendre les inquiétudes exprimées, (qui me sont apparues fondées), il faut retenir que :

#### **Les Séquences d'usage de la plage et de la Mer » (qu'ils définissent) sont :**

- **La « haute saison »** de baignade qui court sur les 3 mois de juin, juillet et août, durant lesquels les baigneurs sont très nombreux, (notamment en 07 et 08, de manière plus aléatoire selon la météo, en 06),
- **Les « avant et après saison »**, où selon la météo, on peut compter de nombreux pratiquants en mai, mais surtout en septembre et octobre,
- **La période « hors saison »**, de novembre à avril, donc.

#### **Durant la haute saison, l'accès à la plage est contrôlé et l'anse de catalans sous surveillance :**

- mirador avec guetteur tout au long de la période diurne, au centre de la plage, avec moyens matériels et humains (bungalow, agents de polices municipale et nationale, pompiers...) pour le maintien de l'ordre sur la plage, et de secours si nécessaire,
- moyens d'intervention à la mer (hommes et bateaux) cantonnés autour de la zone de plongée et susceptibles de se projeter très vite en mer.

Durant les 2 autres périodes, l'accès à la plage est libre, et l'anse des Catalans, sans surveillance particulière ».

Or, le projet est bâti sur une contradiction fondamentale :

- Dans le dossier soumis à l'enquête, il est dit : « le musée sera ouvert toute l'année sauf en période de tempête, selon l'ouverture de la plage des catalans », et, dans la convention, que : « l'évolution de plongeur isolé sera autorisée à partir du rivage, entre les heures légales de lever et de coucher du soleil ».

Alors que :

- Dans le projet d'organisation des activités, (dans la réponse à ma question sur l'ouverture aux usagers du site), il est dit : « la visite du Musée Subaquatique de Marseille s'adresse à des nageurs et de plongeurs aguerris ou encadrés par un moniteur », et plus loin encore, que « Hors saison, l'activité de baignade... est limitée à des nageurs aguerris ».

Ce n'est pas vrai.

On voit donc bien qu'il y a une absolue nécessité, de prendre en compte le risque vis-à-vis de baigneurs non encadrés, en dehors des périodes où la surveillance de la plage est organisée, et de définir, en conséquence, les moyens et procédures à mettre en œuvre pour le réduire au maximum.

En s'inspirant des suggestions faites par tous ceux qui ont contribué à faire « vivre » cette enquête, et notamment les 5 associations, on peut citer les divers équipements et procédures, envisageables pour chacune des 3 périodes définies dessus, à savoir :

- **En haute saison,** la surveillance actuelle paraît opérationnelle ; on pourrait utilement la doubler d'une **télé-surveillance près du ponton** relayant la surveillance par les maîtres nageurs, lorsqu'ils sont, le soir, relevés, malgré l'ensoleillement tardif en cette saison (fermeture à 20 h actuellement) ; on pourrait également disposer un **repère bien visible depuis le large,** pour qu'un baigneur en difficulté, sache s'orienter vers un **point d'accostage (à aménager), aux environs du ponton.**
- **En moyenne saison,** il conviendrait, outre les dispositions ci-dessus, de pérenniser la présence d'au moins un marin pompier près du ponton et **d'équiper la bouée de l'aire muséale d'un dispositif d'alarme sonore ou lumineuse** et relié, par exemple, au Commissariat de quartier, ou à un poste de secours toujours joignable (pompiers), pour que quelqu'un en situation de détresse, en l'absence de surveillance à terre,



puisse être rapidement secouru (remarque : en haute saison, il est à craindre qu'un tel dispositif (sonore), soit activé parfois par jeu, le rendant de ce fait moins fiable).

- **Pour le reste de l'année**, on ne voit guère d'autre disposition que la **télé surveillance**. Sauf peut-être pourrait-on installer à la surface de l'eau, entre le musée et le point d'accostage du « ponton », **une ligne d'eau servant de guide** par une série de petites bouées de type « lignes de piscines ». (Remarque : il ne faudrait pas que cette ligne, guide au contraire les nageurs **vers** la bouée, dans ce secteur interdit à la baignade).

**Parallèlement, il faudra investir en messages de sensibilisation aux dangers**, à la nécessité de maîtriser la nage, aux bons réflexes à adopter dans des situations délicates, et dans des moyens humains d'encadrement sur site. On devra porter attention à l'identification des comportements à risques, au contrôle du respect des règles d'accès au Musée (qu'il faudra peut-être durcir), et bien sûr, aux moyens qu'il faudra dédier à l'exploitation de la télésurveillance.

## **D. RECOMMANDATIONS du Commissaire enquêteur**

### **1. Recommandation n°1 : Formalités diverses, (rappel)**

Il est rappelé ici, les formalités qui figurent dans les divers avis qui m'ont été communiqués à la faveur de cette enquête ; j'ai retenu :

- 1A. Avant intervention sur le site, et pendant son exploitation, il conviendra de prendre en compte une possible Pollution pyrotechnique du site, conformément à l'avis du 13 septembre 2017 du Ministère des Armées.  
Sur ce sujet, la contribution de la Comex, pourrait être utile.
- 1B. A la suite de l'avis ci-dessus, nécessité de transmettre au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine, les limites de l'emprise du Musée.
- 1C. Créer une zone de pêche interdite au dessus de l'aire muséale.
- 1D. Modifier le plan de balisage des plages de Marseille.
- 1E. Edicter un AP portant dérogation aux dispositions de balisage dans la ZIEM des Catalans.

- 1F. Produire un arrêté municipal pour réglementer les activités nautiques et la baignade.

Il conviendra d'ajouter celles qui pourraient résulter des dispositions qui découleront des **recommandations qui suivent**. Ce pourra être des précisions et compléments dans la Convention, des arrêtés modificatifs ou nouveaux de la Préfecture ou de la Ville de Marseille, fixant les règles d'implantation, de gestion ou de fonctionnement (d'appareils ou de procédures), liés pour l'essentiel au **plan de sécurité qui sortira de la consultation interservices**, objet de la **recommandation principale n° 3**.

## **2. Recommandation n°2 : les œuvres immergées**

Dans le Projet de convention partie du dossier soumis à l'enquête, au paragraphe 2.1, il est prévu que le concessionnaire soumette à l'autorité concédante **les projets d'exécution des ouvrages**.

On pourrait préciser en outre, que **les conditions d'ancrage de chaque « œuvre »**, devront être précisées en fonction des dimensions effectives qu'elles auront : dimensions de base, surface offerte aux courants, hauteur...

Rappelons en outre, qu'il nous paraît judicieux que le Porteur du projet informe les principales associations qui se sont manifestées au cours de l'enquête, sur les consultations d'artistes qu'il envisage, les messages qu'il entend assigner aux œuvres, et recueille ainsi des avis ou réactions qu'il pourrait utiliser pour infléchir ou adapter ses consultations, dans le sens d'une amélioration perçue du projet culturel. La relation « conflictuelle » actuelle que j'ai ressentie, pourrait certainement s'en trouver apaisée.

## **3. Recommandation n°3 : la Sécurité**

Partant des Principes que:

- ***L'accès du Musée est libre à tous, en toute période de l'année (et rien ne garantit que des imprudents ne s'aventureront pas par mer agitée, ou hors périodes légales de lever ou coucher de soleil !).***
- ***En toutes saisons favorables à la baignade et à la plongée, aucun règlement, fusse-t-il affiché partout, ne garantira que des groupes par jeu, défit entre eux, drague, contestation (des règles), ou que sais-je encore, dans lesquels certains maîtrisent bien la « nage », mais d'autres ne balbutient qu'à peine le « savoir rester la tête hors d'eau », ne se lancent collectivement à l'aventure et que certains se trouvent ainsi en péril.***

- **Paradoxalement, ce risque sera moindre durant les 3 mois d'été ou des moyens de surveillance sont déployés, mais il serait irresponsable, de se satisfaire de ces seuls moyens, en cette seule période, et de « décider » (tous acteurs, publics et privés), pour tous les autres mois de l'année, de ne rien changer aux habitudes de surveillance Zéro, en n'investissant dans aucun des nouveaux moyens évoqués plus haut : alarmes, chemin de guidage, vidéosurveillance..., puisqu'il est indéniable que le musée incitera les gens à se jeter à l'eau, au sens propre du terme !**

C'est pourquoi, Il convient d'élaborer un véritable **protocole de sécurité**, définissant à la fois des dispositifs techniques, des moyens humains et des procédures, qui réponde aux impératifs de sauvegarde des baigneurs (fussent-ils les moins prudents), tout au long de l'année, puisque le Musée, par définition « toujours là », conservera quel que soit le moment une certaine attractivité, partant du principe de base qui reste :

**L'évolution de plongeur isolé sera autorisée à partir du rivage, entre les heures légales de lever et de coucher du soleil »,**

et qu'il faudra bien le sécuriser, en toutes périodes de baignade potentielle, de mai à octobre inclus.

**Mais, je ne fais ici que transcrire les échanges et les contributions des divers acteurs de terrain qui ont contribué à faire progresser cette enquête.**

**Il ne m'appartient pas d'arrêter précisément les dispositions sécuritaires à prendre, ni les modalités de leur mise en œuvre, ni à qui elles incombent, toutes aussi intéressantes soient-elles.**

Aussi, comme je l'ai écrit dans mon rapport en réponse aux questionnements des contributeurs à l'enquête :

**« Je suggère que très rapidement une réunion de travail soit organisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, représentant l'ETAT, Service Instructeur du Projet, entre :**

- ***l'Association « les Amis du Musée subaquatique de Marseille », Porteur du projet,***
- ***l'ensemble des services concernés par la Sécurité: polices municipale et nationale, organismes chargés des interventions en mer et des secours (pompiers, CRS, ...),***
- ***la Ville de Marseille...***
- ***ainsi que les personnes qui ont participé à ce débat public, en montrant qu'elles étaient sensibles à ce thème , soit individuellement, soit par le biais de toutes les associations qui***

**ont contribué à l'enrichissement de cette enquête : « Union des Calanques du Littoral », « Collectif de Défense du Littoral 13 » et toutes les autres dont on a commenté dans le rapport, une à une, les remarques pertinentes portées dans le registre d'enquête, - et peut-être, le Comité d'Intérêt du Quartier (bien qu'il ne se soit pas manifesté au cours de l'enquête) ».**

**« Les décisions qui seront arrêtées pourraient être reprises dans la Convention qui sera passée entre La Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Association « les Amis du Musée subaquatique de Marseille ».**

Partant de ce principe, la Convention pourrait être complétée ou corrigée, notamment aux chapitres suivants (liste non exhaustive) :

- § 1.2 Bouée de repos : ajouter télé transfert d'alarme,
- § 2.1 Approbation de projets d'exécution ; ajouter dispositifs de sécurité,
- § 3.1 Surveillance in situ et prévention des situations à risques ; préciser et décliner les moyens matériels et humains,
- § 3.5.1 Centre d'information du public : insister sur les thèmes autour de la sécurité,
- § 3.7.2 Ajouter un Axe 5 autour de la sécurité,
- Annexes : en prévoir une sur les risques et la sécurité.

Enfin, sans doute pourrait-on être plus précis dans les paragraphes :

- § 3.3 (Instance de décision),
- § 3.4.1 (Régulation des usages),
- § 3.4.2 (Encadrement des usages), et
- § 3.5 (Prévisions des situations à risques), notoirement insuffisant.

## **E. CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur**

- **Vu le dossier présenté par l'Association « les amis du Musée Subaquatique de Marseille », et le rapport de clôture de l'enquête administrative de la DDTM,**
- **Vu mon analyse des pièces de ce dossier et des informations ou observations que j'ai pu obtenir sur place,**
- **Vu les contributions écrites très importantes qui m'ont été adressées durant l'enquête, notamment par 5 associations locales qui pratiquent le littoral et l'anse des Catalans, au quotidien,**
- **Vu les réponses à mes questions du 15 juin 2018, apportées par l'Association « les amis du Musée Subaquatique de Marseille », le 23 juin 2018,**
- **et les Recommandations ci avant,**  
**dont celle « appuyée » relative à l'absolue nécessité de prendre des mesures de surveillance et de sécurité, indispensables à la sauvegarde de l'intégrité des baigneurs et plongeurs « isolés »,**

**étant faites,**


J'émet, en qualité de Commissaire enquêteur un :

**AVIS FAVORABLE**

**au**

**Projet de création et d'exploitation du  
Musée Subaquatique de Marseille  
dans l'Anse des Catalans**

**Juillet 2018**



**Michel CAILLOL**